



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MESURES DE POLICE ADMINISTRATIVE PARTICULIÈRES A L'OCCASION DES FESTIVITÉS DE LA SAINT-SYLVESTRE

Troyes, le 29 décembre 2020

Dans la perspective de la Saint Sylvestre, et afin de prévenir les éventuels troubles à l'ordre public publics, M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube, a demandé aux services de police et de gendarmerie la plus grande vigilance pour prévenir, d'une part, tous les actes de violence et délits, particulièrement en matière de sécurité routière, et, d'autre part, assurer la sécurité sanitaire en cette période d'épidémie.

→ **Tout d'abord, il est rappelé que le couvre-feu s'appliquera pour la nuit du 31 décembre 2020 de 20h00 à 6h00 (tout déplacement devra pouvoir être justifié par la présentation de l'attestation de déplacement dérogatoire).**

→ Ensuite, les mesures suivantes seront applicables à compter du mercredi 30 décembre 2020 à 6 heures jusqu'au samedi 2 janvier 2021 à 6 heures :

- **La consommation sur la voie publique de toute boisson alcoolisée est interdite sur le territoire des communes de :**

Arcis-Sur-Aube, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Barberey Saint Sulpice, Bréviandes, Brienne-le-Château, Creney-près-Troyes, Dienville, La Chapelle Saint Luc, La Rivière-de-Corps, Les Noës-près-Troyes, Nogent-Sur-Seine, Pont Sainte Marie, Romilly-Sur-Seine, Rosières-près-Troyes, Saint-André-les-Vergers, Saint Julien les Villas, Saint Parres aux Tertres, Sainte-Savine, Troyes et Venduvre-Sur-Barse.

- **Matériel de son :**

Toute circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif clandestin privé est interdite sur l'ensemble du réseau routier départemental.

- **Carburants et combustibles domestiques :**

La distribution, l'achat et la vente au détail de carburants et de combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client, est interdite dans l'ensemble du département. Cette interdiction est étendue aux mineurs.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, devront prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

- **Artifices de divertissements :**

Toute utilisation, cession, achat et vente d'artifices de divertissement, hormis ceux de catégorie C1 est interdite dans l'ensemble du département.

Le respect de ces interdictions donnera lieu à des opérations de contrôle par les forces de sécurité intérieure dès le mercredi 30 décembre.

- **Les contrôles routiers seront renforcés avant, pendant et après le réveillon :**

L'accent sera mis sur les infractions graves génératrices d'accidents (alcool, stupéfiants, vitesse, comportements dangereux). Le préfet appelle chacun à la prudence et à la responsabilité sur les routes auboisés lors de ces festivités.

Contact presse

Matthieu OLIVIER / Florence GOGIEN
Tél : 03 25 42 36 52 / 03 25 42 36 74
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

 @Prefetaube
 @Prefet10